

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2020

L'an 2020, le 4 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL, sous la présidence de Mme MONNOT Laurence, Maire

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CHENET Micheline, LEROUX-BACHELET Geneviève, MAZIKOU Virginie, ROBERT Aurélie, MM : FARDEAU Jean-Claude, GALLIOT Olivier, GUYOT Alain, PEIGNE Jean-Marc, SIROP Guillaume

Absent(s) : MM : JANVRIN Franck, QUESNEAU Arnaud

Mme le Maire demande le rajout d'une délibération concernant l'achat d'un désherbeur thermique et la demande de subvention au Département – commune à faible population – volet 3

I – Le compte rendu de la séance du 3 février 2020 est approuvé

II – Mme CHENET Micheline est désignée secrétaire de séance.

III – CHOIX FOURNISSEUR POUR L'ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DES COMMUNES A FAIBLE POPULATION - VOLET 3

Mme le Maire propose au Conseil d'acheter un désherbeur thermique pour la voirie communale.

Elle propose au conseil le devis de deux sociétés avec deux modèles différents, à savoir :

Modèle de désherbeur à dos :

- Etablissements Chartier, pour un montant de 291.00 € H.T. soit 349.20 € T.T.C.
- Etablissements Val Equipement : pas de disponibilité sur ce modèle

Modèle de désherbeur sur chariot :

- Etablissements Chartier, pour un montant de 365.00 € H.T. soit 438.00 € T.T.C
- Etablissements Val Equipement, pour un montant de 408.00 € H.T., soit 489.60 € T.T.C

Mme le Maire précise au Conseil que l'employé municipal a une préférence pour le modèle de désherbeur à dos.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Choisit le modèle de désherbeur à dos
- Opte pour le devis des Etablissements Chartier, pour un montant de 349.20 € T.T.C.
- Autorise Mme le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental du Loiret, au titre des Communes à faible population, à hauteur de 80 % et à signer tous les documents y afférent.

IV- CHOIX ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DES HUISSERIES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET REVISION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DES COMMUNES A FAIBLE POPULATION- VOLET 3

Mme le Maire rappelle au conseil qu'une délibération avait été prise afin de demander une subvention au Conseil Départemental du Loiret pour le changement des huisseries du restaurant scolaire - délibération n°2019/56 du 26/11/2019.

Mme le Maire avait présenté un premier devis de la Société Thénault, d'un montant de 11 802.00 € H.T., or ce devis était erroné.

En effet, la quantité de fenêtres sur le devis de cette société n'était pas bonne.

Mme le Maire propose donc au Conseil des nouveaux devis, pour la pose de 4 fenêtres et deux portes, à savoir :

Le choix des Conseillers se portant sur des fenêtres en PVC en oscillo/battante, plutôt que des fenêtres en aluminium coulissantes :

- société Héau, pour un montant total de 6 513.00 € H.T. soit 7 915.60 € T.T.C.
- société Sud Loire Fermeture, pour un montant de 6 974.00 € H.T. soit 8 368.80 € T.T.C. sans la fourniture et la pose des deux portes
- société Thénault, pour un montant total 14 459.00 € soit 17 350.08 € T.T.C pour des fenêtres en Alu coulissantes (pas de devis possible en PVC Oscillo/battante)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Opte pour le devis de la société Héau, pour des fenêtres en PVC oscillo/battantes, pour un montant de 6 513.00 € H.T. soit 7 915.60 € T.T.C.
- Autorise Mme le Maire à modifier sa demande auprès du Conseil Départemental du Loiret, et demander une subvention au titre des Communes à faible population, à hauteur de 80 % pour le nouveau devis choisi
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents y afférent.

V- BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2019 du Budget Assainissement transmis par M. CROIBIER Bruno, Percepteur.

Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2019 du budget assainissement se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 44 389.58 €
- Dépenses de fonctionnement : 42 838.73 €

- Recettes d'investissement : 16 295.58 €
- Dépenses d'investissement : 14 059.12 €

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion 2019 Budget Assainissement.

VI – BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement.

Elle rappelle que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population et témoigne de la santé financière de notre Commune.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un Président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M FARDEAU Jean-Claude, élu président de séance, rapporte le compte administratif du budget assainissement 2019, dressé par Mme MONNOT Laurence, Maire.

M. FARDEAU Jean-Claude:

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget assainissement,

Constate les identités de valeurs du compte administratif 2019 du budget assainissement avec les indications du compte de gestion.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Recettes de fonctionnement : 44 389.58 €
- Dépenses de fonctionnement : 42 838.73 €

- Recettes d'investissement : 16 295.58 €
- Dépenses d'investissement : 14 059.12 €

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour adoptant le compte de gestion 2019 du Budget Assainissement

présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif 2018 du budget assainissement présenté par Mme le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. FARDEAU Jean-Claude, Président de séance,

Mme le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement.

VII - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION AU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à :
27 145.32 €

L'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à : 30 526.90 €

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du Budget Assainissement, il est proposé au Conseil Municipal de reporter l'excédent de fonctionnement au compte R002, soit 27 145.32 € et l'excédent d'investissement au compte R001, soit : 30 526.90 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve l'affectation au résultat 2019 du Budget Assainissement.

VIII - REMBOURSEMENT DES CHARGES SUPPORTEES PAR LA COMMUNE ET AFFERENTES AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, certaines charges sont supportées par le Budget Principal de la Commune alors qu'elles incombent au Budget Assainissement ; notamment concernant la maintenance du logiciel informatique, du photocopieur et la facturation du service.

Par ailleurs, il est judicieux, comme l'an passé, d'imputer un pourcentage de salaire et de charges sociales s'y rapportant en dédommagement du temps de travail occasionné par le service assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide le remboursement par le Budget Assainissement au Budget Général de la Commune des frais suivants :

- 1 362.06 € T.T.C.: au titre de la maintenance informatique, estimés à 35% des factures adressées à la Commune, somme inscrite au Budget Primitif 2020 de l'Assainissement, section exploitation dépenses, au compte 628 et au Budget Principal de la Commune 2020, section fonctionnement recettes, au compte 70872.

- 1 493.42 € T.T.C.: au titre des salaires estimés à 1/12ème de l'agent du secrétariat de Mairie, à temps non complet, somme inscrite au BP 2020 de l'Assainissement, section exploitation dépenses,

au compte 628 et au BP 2020 de la Commune, section fonctionnement recettes, au compte 70841.

- 563.62 € T.T.C.: au titre des charges sociales, somme inscrite au BP 2020 de l'Assainissement, section exploitation dépenses, au compte 628 et au BP de la Commune 2020, section fonctionnement recettes, au compte 70841.

Le Conseil Municipal charge le Maire de veiller à son application.

IX - BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Mme le Maire présente au Conseil les orientations budgétaires ainsi que le contenu détaillé du budget Assainissement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Elle invite le Conseil Municipal à voter le budget primitif 2020 du Budget Assainissement qui s'équilibre comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	68 033.48 €
- Dépenses de fonctionnement :	68 033.48 €
- Dépenses d'investissement :	46 822.48 €
- Recettes d'investissement :	46 822.48 €

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu la présentation de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

Adopte le Budget Principal 2020 de l'assainissement, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

X - BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Mme l'Adjointe, soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la Commune transmis par M. CROIBIER Bruno, Percepteur.

Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2019 du budget Principal de la Commune se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	390 480.01 €
- Dépenses de fonctionnement :	331 562.16 €
- Recettes d'investissement :	230 872.53 €
- Dépenses d'investissement :	321 197.93 €

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion 2019 Budget Principal de la Commune.

XI – BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Mme l'Adjointe présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Commune.

Elle rappelle que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population et témoigne de la santé financière de notre Commune.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un Président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M.FARDEAU Jean-Claude, élu président de séance, rapporte le compte administratif du budget Principal de la Commune 2019, dressé par Mme MONNOT Laurence, Maire.

M.FARDEAU Jean-Claude:

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget Principal de la Commune,

Constata les identités de valeurs du compte administratif 2019 du budget Principal de la Commune avec les indications du compte de gestion.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Recettes de fonctionnement :	390 480.01 €
- Dépenses de fonctionnement :	331 562.16 €
- Recettes d'investissement :	230 872.53 €
- Dépenses d'investissement :	321 197.93 €

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour adoptant le compte de gestion 2019 du Budget Principal de la Commune présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif 2019 du budget Principal de la Commune présenté par Mme le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M.FARDEAU Jean-Claude, Président de séance,

Mme le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Commune.

XII – BUDGET COMMUNE : AFFECTATION AU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à 300 137.30 €.

Le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à : 30 213.82 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à : 14 206.03 €.

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019, il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement au compte R002, soit : 255 717.45 € et le déficit d'investissement cumulé au compte D001, soit : 30 213.82 €.

Il convient également d'affecter la somme de 44 419.85 € au compte 1068, pour couvrir le déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'affectation au résultat du Budget Principal de la Commune.

XIII- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Mme l'Adjointe rappelle à l'Assemblée le montant des subventions versées en 2019, à chaque association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient les nouvelles propositions et charge Mme le Maire de faire procéder au versement des subventions suivant le tableau ci-après.

Mme le Maire confirme que chaque subvention sera versée aux organismes qui en auront fait la demande et ayant fourni une copie de leur budget 2019.

DENOMINATION DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
UNA	588.00 €
Parents d'Elèves	120.00 €
Amicale du 3ème Age	200.00 €
Musique Férolles/Ouvrouer	750.00 €
Refuges de Chilleurs	185.00 €
Comité d'Animation	200.00 €
FNACA	50.00 €
Les P'Tits Loups	1 500.00 €
Banque Alimentaire	130.00 €

Réserve 677.00 €

TOTAL 4 400.00 €

Mme le Maire précise que l'association « Les Enfants du Village » ne désire pas faire de demande de subvention cette année.

XIV - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que, à ce titre, des crédits n'excédant pas 20% du montant total des indemnités allouées aux élus de la Commune seront ouverts, comme suit :

- 800.00 € inscrits au compte 6535 du Budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et charge le Maire de veiller à son application.

XV - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - TAXES LOCALES 2020

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les taux des taxes locales votées en 2019 et propose de les reconduire pour 2020, à savoir :

Taxe d'habitation : 12.35 %

Foncier bâti : 17.17 %

Foncier non bâti : 47.63 %

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve la reconduction des taux pour 2020.

XVI - BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDEGT PRIMITIF 2020

Mme l'Adjointe présente au Conseil les orientations budgétaires ainsi que le contenu détaillé du budget Principal de la Commune conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Elle invite le Conseil Municipal à voter le budget primitif 2020 du Budget Principal de la Commune qui s'équilibre comme suit

- Recettes de fonctionnement : 542 740.19 €

- Dépenses de fonctionnement : 542 740.19 €

- Dépenses d'investissement : 236 341.49 €

- Recettes d'investissement : 236 341.49 €

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu la présentation de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

Adopte le Budget Primitif 2020 du budget Principal de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

XVII – QUESTIONS DIVERSES :

a) Compte rendu de l'analyse financière de M. CROIBIER, Percepteur :

Mme LEROUX-BACHELET présente au Conseil Municipal l'analyse financière du budget 2018, établi par le Percepteur :

Le 13 décembre 2019, l'analyse financière 2018 de la commune a été présentée à Madame le Maire par Monsieur Croibier, percepteur.

Il ressort de cette analyse deux points essentiels :

- La très bonne maîtrise des charges de fonctionnement compte tenu des baisses continues des dotations de l'Etat depuis 2014.
- Un niveau d'endettement élevé en raison des investissements 2018 (construction de la salle multi-activités)

Concernant ce dernier point, la situation à terme sera modifiée par le remboursement du prêt relais (après perception des subventions en attente et du remboursement de la TVA).

Monsieur Croibier note également la très bonne tenue de la comptabilité de la commune.

Pour plus de détails, l'ensemble de l'analyse (23 pages) est à disposition du Conseil Municipal.

b) Décision de Mme le Maire dans le cadre de sa délégation :

Mme le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de sa délégation, elle a décidé de régler une facture d'un montant de 976.51 € pour le changement des paliers arrière du broyeur de la Commune.

c) Retour sur l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret:

Lors du précédent conseil municipal, certains conseillers avaient demandé s'il était possible que les sommes versées au CDG, en cas d'absence injustifiée aux visites médicales ou entretiens infirmiers soient remboursés par les agents en cause.

Renseignements pris auprès du Service Juridique du Centre de Gestion, il s'avère qu'il n'est pas possible de récupérer ces sommes auprès des agents. Par contre, il sera possible de sanctionner l'agent, par un avertissement ou un blâme en cas de récidive.

d) Prochaine commission travaux :

Elle est fixée au mardi 10 mars 2020, à 18h30

e) Point sur la voirie Communautaire :

M. FARDEAU Jean-Claude explique au Conseil que les travaux dans le virage de la route de la Routisserie sont prévus courant semaine 14.

Les travaux route de Marmain sont en cours. Il a été demandé aux entreprises intervenant de remettre en état les portions de route abîmées par le passage des véhicules pendant les travaux.

f) Point location salle des fêtes :

Mme le Maire informe le Conseil que des dégâts ont été occasionnés lors de la location de l'Espace Oratorien. Elle précise que les réparations seront prises en charge par l'assurance.

De plus, il s'avère qu'il s'agissait d'une sous location. Mme le Maire précise que celles-ci sont interdites, comme indiqué dans le règlement et que la Commune veillera à ce que cela ne se reproduise pas, par la mise en place de nouvelles règles de location et d'état des lieux.

Mme le Maire précise au Conseil qu'il conviendra également de revoir le plan de travail du bar, trop fragile.

g) Rappel tenue du bureau de vote :

Président : Mme MONNOT Laurence

Secrétaire : Mme LEROUX-BACHELET Geneviève

8h00 - 10h30	10h30 – 13h00	13h00 – 15h30	15h30 – 18h00
Mme LEROUX-BACHELET Geneviève	M. SIROP Guillaume	M. FARDEAU Jean-Claude	M. PEIGNÉ Jean-Marc
Mme ROBERT Aurélie	Mme CUVILLIER-LACHIZE Sylvie	Mme CHENET Micheline	Mme MONNOT Laurence
M. GALLIOT Olivier	Mme MONNOT Laurence	M. GUYOT Alain	M. MANCEAU Corentin

DEPOUILLEMENT :

M. PEIGNÉ Jean-Marc, Mme MAZIKOU Virginie, Mme ROBERT Aurélie, M. GALLIOT Olivier, M. SIROP Guillaume, M. FARDEAU Jean-Claude

h) Rappel FNACA :

Elle aura lieu, cette année, à Ouvrouer les champs, le jeudi 19/03/2020

i) Elections :

M. SIROP Guillaume demande quelles sont les dispositions qui seront prises par rapport au Coronavirus lors des prochaines élections. Mme le Maire précise, qu'à ce jour, la Commune n'a reçu aucune préconisation particulière mais que nous suivrons les recommandations de la Préfecture dès qu'elles nous parviendront avec, s'il le faut, la mise en place de mesures adaptées.

h) Prochain conseil municipal :

La date sera fixée après les élections.